

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SERIGNAN DU COMTAT

==oOo==

CONSEIL MUNICIPAL du 9 octobre 2014

Procès-verbal

Présents :

MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, M. Alban DUMAS, Mme Béangère DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, M. Marc GABRIEL, Mme Catherine BOURACHOT, MM Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN - OWEZARZAK, Mme Patricia CHAUSSINAND-BISCARRAT, MM Raphaël BERNARDEAU, Patrice MARZIANI, Mme Marie DUFFRENE.

Représentés :

Mme Isabelle SUREL à M. Jean-Pierre CAUVIN-OWEZARZAK
M. Julien MOINET à M. Patrice MARZIANI

Absent : M. Hervé HARDY

M. Raphaël BERNARDEAU est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juillet 2014 : adopté à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR : 18.**

Les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour sont reportées à une date ultérieure :

Rapport 2013 sur la qualité et le prix du service assainissement collectif.

Primes annuelles de fin d'année.

1. Rapport 2013 sur la qualité et le prix du service gestion des déchets ménagers :

Rapporteur : M. Jean-Pierre TRUCHOT.

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport annuel d'activité transmis par la CCAOP ;

La compétence du ramassage et du traitement des ordures ménagères relève de la CCAOP. Cette dernière nous a transmis son rapport annuel d'activité pour l'année 2013.

Depuis 2013 le prestataire qui assure la mission du ramassage des déchets est SMN Nicollin. Le prestataire qui assure le traitement des déchets est Delta Déchets.

Du bilan 2013 il ressort un coût global du service des déchets par habitant (sur la zone de la CCAOP) de 111.12 euros ce qui représente une hausse supérieure à 8 % par rapport à 2012.

Tonnage déchets ménagers : 5 964 tonnes dont environ 24 % de matières recyclées (stable par rapport à 2012).

Tonnage reçu en déchetteries : 6 888 tonnes.

Le taux de la TEOM est de 10 % en 2013 (inchangé). Ce qui le situe en-dessous de la moyenne des EPCI départementaux qui la perçoivent. Pour la troisième année le budget des déchets est légèrement excédentaire (+ 24 947 euros).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le rapport annuel 2013 sur les déchets ménagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** le rapport annuel 2013 sur les déchets ménagers.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR 18.**

2. Admissions en non valeur :

Rapporteur : Lydie CATALON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal d'Orange qui demande une admission en non valeur ;

Vu les crédits ouverts au chapitre 65 ;

Vu le faible montant réclamé à certains tiers et l'épuisement de la procédure de recouvrement menée par la Trésorerie Principale d'Orange, le Conseil Municipal est saisi de la demande d'admission en non valeur des titres suivants :

- Titre 117/2011 dont le reste à recouvrer est 30.80 euros (cantine).
- Titre 30/2012 dont le reste à recouvrer est de 25 euros (occupation du domaine public).

Vu l'état de solvabilité du tiers concerné et l'épuisement de la procédure de recouvrement menée par la Trésorerie Principale d'Orange, le Conseil Municipal est saisi de la demande d'admission en non valeur des titres suivants :

- Titres : 29/2013 ; 65/2013 ; 35/2011 ; 7/2012 ; 102/2013 ; 155/2013 ; 157/2013 ; 162/2013 ; 19/2013 ; 23/2013 ; 47/2013 dont le reste à recouvrer est de 13 616.67 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur l'admission en non valeur des titres ci-dessus référencés.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **PRONONCER** l'admission en non valeur des titres ci-dessus référencés.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR 18.**

3. Suppression de la régie d'avance « Fêtes Publiques » :

Rapporteur : Lydie CATALON.

Vu la délibération de création de régie d'avance *Fêtes Publiques* en date du 20 juin 1971 ;

Vu la demande du Trésorier Principal en date du 16 juillet 2014 ;

Considérant que la régie n'a plus d'utilité à ce jour.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la fermeture de ladite régie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer la régie d'avance *Fêtes Publiques*.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **SUPPRIMER** la régie d'avance *Fêtes Publiques*.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 18.**

4. Contrat Village Numérique :

Rapporteur : Stéphane VIAL.

Vu le projet de contrat de conception *Village Numérique* ;

Vu le projet de contrat de conception *Village Numérique* ;

Dans le cadre du développement culturel et touristique de la commune de Sérignan-du-Comtat il est soumis au Conseil Municipal le choix de se prononcer sur la contractualisation d'une prestation de service assurée par M. Michael PALATAN, Docteur de l'Université, Historien, Muséographe, Concepteur 3D et Documentariste, et consistant en la mise en place de support virtuel. Concrètement la prestation permet la création d'un espace muséographique virtuel accessible via les téléphones intelligents dits smartphones. Cet espace de découverte du village et de son histoire comprendra au minimum une vingtaine de médias tant audio que vidéo. Le prestataire met à disposition son application mobile.

L'objectif d'une telle prestation est à la disposition d'aider au développement du tourisme numérique, de la commune, du Naturoptère et de L'Harmas.

La prestation prévoit également la création d'un court film de présentation dans le cadre de l'accompagnement d'un projet de développement local.

La prestation s'élève à 10 000 euros TTC et doit s'étaler sur 4 exercices.

Le montant de la prestation prévue au titre de l'exercice 2014 est de 3 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat dit *Village Numérique* ;
- d'inscrire au budget principal les crédits correspondants à l'acompte 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**AUTORISER** le Maire à signer le contrat dit *Village Numérique* ;
- d'**INSCRIRE** au budget principal les crédits correspondants à l'acompte 2014.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 18.**

5. Naturoptère : adhésion au réseau Culture scientifique PACA et demande de subventions :

Rapporteur : M. Stéphane VIAL.

Vu la Charte du réseau régional de culture scientifique, technique et industrielle Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'appel à projet Etat-Région APERFET et le plan de financement y afférant ;

Vu l'appel à projet Etat-Région APOCS et le plan de financement y afférant ;

Le réseau régional de culture scientifique du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur anime le territoire, en permettant notamment :

- ✓ la rencontre des différents acteurs de la culture scientifique, pour une meilleure mise en réseau et communication interne ;
- ✓ la mise en ligne d'un portail d'informations pour tous les publics : www.culture-science-paca.org (communication externe) ;
- ✓ la coordination régionale de la Fête de la Science ;
- ✓ la redistribution de fonds destinés à soutenir l'action de culture scientifique.

Considérant l'intérêt d'insérer le Naturoptère dans une strate touristique qui correspond à son fonctionnement ;

Considérant l'intérêt d'afficher un partenariat entre le Naturoptère et le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant l'incidence financière positive que peut avoir l'adhésion proposée ;

Considérant la nécessité de trouver des financements extérieurs à la commune de Sérignan-du-Comtat, pour le Naturoptère.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de faire adhérer le Naturoptère au réseau régional de culture scientifique, technique et industrielle ;
- d'autoriser le Maire à signer la "charte du réseau régional de Culture scientifique, technique et industrielle Provence-Alpes-Côte d'Azur" ;
- d'accepter le dépôt d'un dossier de demande de subvention APOCS ("Appel à projets ouvert pour la culture scientifique" 2015) au titre des activités de culture scientifique du Naturoptère en 2015, pour un montant total de 72 060 €, dont 10 000 € sollicités à la culture scientifique du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, 10 350 € sollicités à d'autres direction du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, 12 460 € sollicités au Conseil Général de Vaucluse, 8 000 € au SMAEMV et 17 720 € à d'autres partenaires privés et associatifs ;
- d'accepter le dépôt d'un dossier de demande de subvention APERFET ("Appel à projets État-Région pour la Fête de la Science" 2015) pour l'organisation d'un village des sciences à Sérignan-du-Comtat, pour un montant total de 9 920 € subventionnables, dont 5 000 € sollicités à la culture scientifique du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur et 2 920 € sollicités au Conseil Général de Vaucluse;
- d'approuver ces projets et leurs plans de financement et d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à leur aboutissement et, notamment, solliciter des subventions auprès des structures mentionnées aux points précédents.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de faire **ADHERER** le Naturoptère au réseau régional de culture scientifique, technique et industrielle ;
- d'**AUTORISER** le Maire à signer la "charte du réseau régional de Culture scientifique, technique et industrielle Provence-Alpes-Côte d'Azur" ;
- d'**ACCEPTER** le dépôt d'un dossier de demande de subvention APOCS ("Appel à projets ouvert pour la culture scientifique" 2015) au titre des activités de culture scientifique du Naturoptère en 2015, pour un montant total de 72 060 €, dont 10 000 € sollicités à la culture scientifique du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, 10 350 € sollicités à d'autres direction du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, 12 460 € sollicités au Conseil Général de Vaucluse, 8 000 € au SMAEMV et 17 720 € à d'autres partenaires privés et associatifs ;
- d'**ACCEPTER** le dépôt d'un dossier de demande de subvention APERFET ("Appel à projets État-Région pour la Fête de la Science" 2015) pour l'organisation d'un village des sciences à Sérignan-du-Comtat, pour un montant total de 9 920 € subventionnables, dont 5 000 € sollicités à la culture scientifique du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur et 2 920 € sollicités au Conseil Général de Vaucluse;

- d'**APPROUVER** ces projets et leurs plans de financement et d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à leur aboutissement et, notamment, solliciter des subventions auprès des structures mentionnées aux points précédents.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 18**.

6. Naturoptère : demande de subventions pour un projet de valorisation, protection et connaissance de la biodiversité à Sérignan-du-Comtat :

Rapporteur : M. Stéphane VIAL.

Considérant la nécessité de développer l'attrait touristique du village ;

Considérant la nécessité de trouver des financements extérieurs à la mairie pour le Naturoptère.

Intitulé du projet : *Du sud au centre de Sérignan-du-Comtat : valoriser la biodiversité ordinaire et l'Agenda 21 local.*

Plan-de financement prévisionnel :

Région PACA – PAS - acquis	41% de 50 000 €, soit 20 500 €
Autofinancement mairie de Sérignan-du-Comtat	57 185 €
Conseil Général de Vaucluse	31 000 €
Budget total TTC	108 685 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ d'approuver le projet de demande de subvention *Du sud au centre de Sérignan-du-Comtat : valoriser la biodiversité ordinaire et l'Agenda 21 local* et son plan de financement ;
- ✓ d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à son aboutissement et, notamment, solliciter une subvention auprès du Conseil Général de Vaucluse.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ✓ d'**APPROUVER** le projet de demande de subvention *Du sud au centre de Sérignan-du-Comtat : valoriser la biodiversité ordinaire et l'Agenda 21 local* et son plan de financement ;
- ✓ d'**AUTORISER** le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à son aboutissement et, notamment, solliciter une subvention auprès du Conseil Général de Vaucluse.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 18**.

7. Naturoptère : modification tarifs.

Rapporteur : M. Stéphane VIAL.

Vu la délibération du 24 juillet 2014 et son annexe portant tarification des prestations du Naturoptère ;

Vu l'annexe modifiée jointe à la présente délibération.

Considérant la nécessité de proposer des tarifs permettant d'atteindre un équilibre financier pour le Naturoptère ;

Considérant l'intérêt de promouvoir les produits locaux, dans le cadre d'un développement touristique dans lequel le Naturoptère sera un ambassadeur ;

Considérant l'intérêt de proposer au Naturoptère des prestations de grande qualité à un tarif couvrant les coûts de la prestation ;

Considérant le partenariat établi avec Wonderbox ;

Considérant des pratiques de désistement ou d'absentéisme de la part de visiteurs, générant des manque-à-gagner lors des ateliers ;

Considérant l'avis de Monsieur le comptable public en date du 1^{er} septembre 2014 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ d'ajouter des randonnées aux prestations préexistantes :
 - 57 € pour 2 personnes pour une randonnée de 1 h 30, goûter et observation avec des instruments scientifiques inclus ;
 - 39,90 € : tarif appliqué à un prestataire ou un partenaire, pour la randonnée précédente ;
 - 70 € pour 2 personnes pour une randonnée de 2 h 30, goûter et observation avec des instruments scientifiques inclus ;
 - 49 € : tarif appliqué à un prestataire ou un partenaire, pour la randonnée précédente.
- ✓ de donner la possibilité de demander un acompte pour les ateliers. Cet acompte de 100 % du montant de l'atelier peut être demandé :
 - dès lors que le groupe de participants compte au moins 4 personnes ;
 - dès lors que le montant de la prestation atteint 20 €.
- ✓ de remplacer le montant de 0,35 centimes d'euros votés lors du dernier Conseil Municipal par le montant de 0,35 €.
- ✓ d'accepter le remplacement de l'annexe à la délibération sur les tarifs du Naturoptère, prise le 24 juillet 2014, par celle annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ✓ d'**AJOUTER** des randonnées aux prestations préexistantes :
 - 57 € pour 2 personnes pour une randonnée de 1 h 30, goûter et observation avec des instruments scientifiques inclus ;
 - 39,90 € : tarif appliqué à un prestataire ou un partenaire, pour la randonnée précédente ;
 - 70 € pour 2 personnes pour une randonnée de 2 h 30, goûter et observation avec des instruments scientifiques inclus ;
 - 49 € : tarif appliqué à un prestataire ou un partenaire, pour la randonnée précédente.
- ✓ de **DONNER** la possibilité de demander un acompte pour les ateliers. Cet acompte de 100 % du montant de l'atelier peut être demandé :
 - dès lors que le groupe de participants compte au moins 4 personnes ;
 - dès lors que le montant de la prestation atteint 20 €.
- ✓ de **REEMPLACER** le montant de 0,35 centimes d'euros votés lors du dernier Conseil Municipal par le montant de 0,35 €.
- ✓ d'**ACCEPTER** le remplacement de l'annexe à la délibération sur les tarifs du Naturoptère, prise le 24 juillet 2014, par celle annexée à la présente délibération.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 18.**

8. Consultation du Conseil Municipal dans le cadre d'une enquête publique sur une demande d'autorisation d'exploitation de carrière classée ICPE à Cairanne par la Société Bétons Granulats Sylvestre :

Rapporteur : M. Marc GABRIEL.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014255-0008 du 12/09/2014 d'ouverture d'enquête publique ;

Vu le résumé de l'étude d'impact et de l'étude de danger ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale.

Dans le cadre de l'enquête publique citée plus haut le Conseil Municipal est sollicité en tant que personne publique associée pour se prononcer sur le projet de carrière à Cairanne classée en ICPE.

Il est proposé Conseil Municipal :

- de donner son avis dans le cadre de l'enquête publique ouverte suite au dépôt d'une demande d'autorisation d'exploitation de carrière classée ICPE à Cairanne par la société Bétons Granulats Sylvestre.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

A l'**unanimité** le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ce projet sous réserve que la problématique des transports ait bien été prise en compte et que les voies de contournement du centre-village soient systématiquement privilégiées.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 18.**

9. Contractualisation avec le Conseil Général 84 : demandes relatives aux avenants 2012, 2013 et 2014 :

Rapporteur : Lydie CATALON.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 18.**

Vu la délibération cadre du Conseil Général n° 2011-1083 ;

Vu la délibération en date du 13/12/2012 relative à l'avenant 2012 ;

Vu la délibération en date du 11/12/2013 relative à l'avenant 2013 ;

Considérant que les dépenses relatives au projet d'aménagement urbain au niveau de l'accès nord du Naturoptère prévues dans le cadre de l'avenant 2012 à la contractualisation avec le CG 84 ne seront pas réalisées d'ici à la fin d'année 2014 ;

Considérant le reliquat de subvention restant suite à l'achat de l'attelage tracteur-épareuse dans le cadre de l'avenant 2013 ;

Considérant la nécessité de solliciter l'avenant 2014 auprès du CG 84.

Dans le cadre de la contractualisation 2012-2014 le Conseil Général dispose pour la commune d'une enveloppe au titre de l'avenant 2012 de 72 000 euros.

Il peut être envisagé d'affecter les reliquats de subvention de la façon suivante :

	Avenant 2012	Avenant 2013	Avenant 2014
Reliquat de subvention	30 000 € (entrée nord Naturoptère)	12 000 € (tracteur/épareuse)	72 000 €
Nouvelle affectation 1	20 000 € au titre de la déviation dite du chemin du stade	9 000 € au titre des ateliers municipaux	67 000 € au titre de la voirie / aménagements de voirie 2014
Nouvelle affectation 2	10 000 € au titre des ateliers municipaux	2 000 € au titre de la voirie / aménagements de voirie 2014	5 000 € équipements informatiques
Nouvelle affectation 3		1 000 € équipements informatiques	

Il est proposé Conseil Municipal :

- de solliciter les reliquats de subvention au titre des avenants 2012, 2013 et 2014 à la contractualisation avec la CG 84 conformément au tableau ci-dessus ;
- d'inscrire au budget 2014 les nouveaux crédits correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **SOLLICITER** les reliquats de subvention au titre des avenants 2012, 2013 et 2014 à la contractualisation avec la CG 84 conformément au tableau ci-dessus ;
- d'**INSCRIRE** au budget 2014 les nouveaux crédits correspondants.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 18.**

10. Budget Principal : Décision Modificative n° 2 :

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu la nomenclature comptable M 14 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2014 ;

Certains impondérables conduisent à l'affectation de nouveaux crédits et à la réaffectation de crédits anciens.

Crédits réels d'investissement

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
13	1323		72 000
021	021		- 72 000
20	2051	3000	
21	21316	- 3000	
Total		0	0

- ✓ Chapitres 13/021/21 : 72 000 euros sont inscrits au titre de l'avenant 2014 du CG84. Cela s'équilibre avec la diminution du compte d'équilibre entre sections et la suppression de crédits liés aux travaux non commencés de l'entrée nord du Naturoptère.
- ✓ Chapitres 20/21 : les 3000 euros correspondent à l'acompte 2014 du contrat *Village numérique* ; la somme s'équilibre avec la diminution du montant prévu pour le columbarium (non réalisé en 2014).

Crédits réels de fonctionnement

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
023	023	- 72 000	
014	73924	15 102	
012	64111	45 000	
012	64131	5 000	
011	60623	4 000	
011	61522	10 000	
011	61551	5 000	
011	6247	2 000	
011	6288	1 000	
73	73111		15 102
Total		15 102	15 102

- ✓ Chapitre 023 : correspond à la diminution du chapitre 021.
- ✓ Chapitres 014/73 : fonds de péréquation intercommunal.
- ✓ Chapitre 012 : nouveaux crédits au chapitre.
- ✓ Chapitre 011 : nouveaux crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de voter les nouveaux crédits en dépenses et recettes comme décrits ci-dessus, afin de les intégrer au budget principal communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **VOTER** les nouveaux crédits en dépenses et recettes comme décrits ci-dessus, afin de les intégrer au budget principal communal.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 18.**

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 20 h 05.

Sérignan du Comtat, le 23 octobre 2014

Le Maire

Julien MERLE

